



République Française



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT GEOURS DE MAREMNE**

L'an deux-mil vingt-deux, le quatorze novembre à 18h30, le Conseil Municipal de SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur DIRIBERRY Mathieu, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23
Date de convocation : 08 novembre 2022		

Présents	ATHANASE Pierre, BERTHOME Mathieu, CAPLANNE Séverine, DELPUECH Karine, DIRIBERRY Mathieu, DUCAMP Séverine, DULUCQ David, FORGUES Jean-Pierre, GARAT Damien, GAYSSOT Cyril, GRANDJEAN Anita, GROCCQ Eric, ILLI Dominique, LABEYRIE Bertrand, LAMACHE Alexandre, LASSERRE Elisabeth, LESTAGE Michel, MENSAN Patricia, NIANTE Sandrine, PESQUE Christelle, SARRAUTE Franck
Absent	
Absents représentés	BERNARDI Jessica (a donné pouvoir à PESQUE Christelle) LUC Evelyne (a donné pouvoir à DUCAMP Séverine)
Secrétaire de séance	DELPUECH Karine

N° 2022G-66DE : RH Création poste Adjoint animation Temps complet

RAPPORT

Rapporteur : Jean-Pierre FORGUES

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Mr Jean-Pierre FORGUES, Adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines, informe l'Assemblée que dans le cadre d'un changement de filière, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation à temps complet.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet (35/35^e) affecté au pôle EVA à compter du 01/01/2023

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux formalités de recrutement

La délibération, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 15/11/2022

Reçu en préfecture le 15/11/2022

Affiché/Publié le 15/11/2022

ID : 040-214002610-20221114-2022G_66DE-DE



**Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification**

Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus.

**Pour copie conforme,
Saint Geours de Maremne,**

Le 14 novembre 2022,

Le Maire,

Mathieu DIRIBERRY

